

D2024-23

## VILLE DU PECQ

## D E C I S I O N

## 1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : Convention de formation professionnelle

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de signer une convention de formation professionnelle pour prendre en charge une formation de CACES R486.

Vu le projet de convention établi à cet effet,

## DECIDE

De signer avec la société CAB Formations, sise 67 rue des Chardonnerets, 93 290 Tremblay-en-France, une convention de formation professionnelle pour le renouvellement d'un CACES R486 et la sensibilisation au port des EPI contre les chutes de hauteur R486 plates-formes élévatrices mobiles de personnel, pour un montant total de 700 € net de taxe.

De préciser que la date de la prestation est fixée du 22 avril 2024 au 24 avril 2024.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Pecq, le 28/02/2024



Le Maire,

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20240228-D2024-23-CC  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024